

LE DIRECTEUR GENERAL

DG/SCRI/-2021-7768-D-/314/GC

MAIRIE D'ETAULES
M. VINCENT BARRAUD
MAIRE
27 RUE CHARLES HERVE
17750 ETAULES

MAIRIE D'ETAULES		
COURRIER ARRIVE		
LE	- 8 JUL. 2021	
<input type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/> Accusé/Retour	<input type="checkbox"/> CUIS
<input type="checkbox"/> MAIRE	<input type="checkbox"/> Compta/Pale	<input type="checkbox"/> PORT
<input type="checkbox"/> Police	<input type="checkbox"/> Urban/Elect.	<input type="checkbox"/> ...

Maisons-Alfort, le 6 juillet 2021

Monsieur le Maire,

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) assure, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la protection de la réception télévisuelle. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la télévision numérique terrestre (TNT) et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.

Des téléspectateurs de la zone du Royannais rencontrent régulièrement des difficultés de réception de la TNT. Les diffuseurs ainsi que plusieurs professionnels de la réception indiquent que ces perturbations sont liées à des phénomènes récurrents de propagations anormales des ondes radioélectriques dans ce secteur.

Ces phénomènes naturels, qui interviennent lors de conditions climatiques particulières, favorisent la réception des ondes de télévision bien au-delà des distances pour lesquelles les fréquences ont été initialement planifiées, ce qui engendre des brouillages.

Le décret n° 2017-1048 du 10 mai 2017 publié au Journal officiel du 11 mai 2017, relatif au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV), permet à l'ANFR d'octroyer des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans la mise en place d'une adaptation de leur équipement télévisuel et assurer la continuité de la réception des chaînes de télévision.

Dans sa délibération du 30 juin 2021, le conseil d'administration de l'ANFR a décidé d'ouvrir ces aides financières aux particuliers et gestionnaires d'immeubles de votre commune, afin qu'ils puissent modifier leur équipement de réception de la télévision, s'ils rencontrent des perturbations.

.../...

Ces aides sont accordées à compter du 30 juin 2021 **et jusqu'au 29 décembre 2021**, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 pour les demandeurs ayant réalisé des travaux à partir de cette date. Elles sont sans condition de ressources et concernent l'habitat individuel (résidence principale uniquement) et collectif.

Leur montant est de 250 € TTC maximum pour les particuliers, de 500 € TTC maximum pour les gestionnaires d'immeubles.

Pour en bénéficier, les téléspectateurs doivent se rendre sur le site www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne : **la facture ainsi que l'attestation de réalisation des travaux par un antenniste sont indispensables à la constitution de la demande d'aide.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Gilles BRÉGANT